

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Le quatrième alinéa de l'article L. 721-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La formation des instituts universitaires de formation des maîtres repose à la fois sur une formation universitaire et sur la professionnalisation de la formation. Des stages pratiques sont toujours conduits par des maîtres formateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation dispensée dans les instituts universitaires de formation des maîtres doit alterner formation théorique et stages pratiques. La formation professionnelle des futurs enseignants doit s'appuyer sur de véritables compétences professionnelles.